

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2024-110

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC_2024_110-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Pascal OUTREBON

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2020-037 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CC-2020-038 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, et à 3 (trois) le nombre de membres du Bureau autres que Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° CC-2020-039 et n° CC-2020-040 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2021-073 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant approbation des modalités de remplacement de deux Vice-Présidents démissionnaires,

ADMINISTRATION GENERALE

Election du deuxième
Vice-Président
(remplacement "poste
pour poste")

Vu les délibérations n° CC-2021-074 et n° CC-2021-075 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection du 6^{ème} Vice-Président et du 11^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2021-076 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la modification de la composition du Bureau Communautaire en portant le nombre des autres membres du Bureau de 3 (trois) à 4 (quatre),

Vu les délibérations n° CC-2021-077 et n° CC-2021-078 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 portant élection des 3^{ème} et 4^{ème} conseillers communautaires membres du Bureau,

Vu la délibération n° CC-2024-109 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant approbation des modalités de remplacement du poste de 2^{ème} Vice-Président devenu vacant,

Considérant la démission de Monsieur Pascal Outrebon de son poste de 2^{ème} Vice-Président, acceptée par Madame la Préfète à la date du 8 novembre 2024, il doit être procédé à l'élection de son remplaçant « poste pour poste ».

Après qu'il ait été précisé que le nombre de VP demeure fixé à 11 (onze) conformément à la délibération n° CC-2024-109 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 précitée, il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Anik BLANC. Mme Magali BACLE et M. Arnaud SAVOIE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effectué l'appel aux candidatures puis a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20241210-CC_2024_110-DE

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Monsieur Marc COSTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (34 voix), a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et déclaré installé.

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 13 DEC. 2024

Notifié ou publié
le 13 DEC. 2024

Le Président

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication